



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.30/Rev.1
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 87 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE POUR S'ATTAQUER AUX CONSEQUENCES
DE L'ACCIDENT DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TCHERNOBYL ET
POUR LES ATTENUER

Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus,
Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark,
Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande,
France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'),
Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lettonie, Lituanie,
Luxembourg, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne,
République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède,
Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des
Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie : projet
de résolution révisé

Renforcement de la coopération internationale et coordination
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/190 du 21 décembre 1990,

Rappelant les résolutions 1990/50 et 1991/51, respectivement adoptées par
le Conseil économique et social le 13 juillet 1990 et le 26 juillet 1991,

Prenant acte avec satisfaction des décisions prises par les organes,
organismes et programmes des Nations Unies en application de sa résolution
45/190 et des décisions d'autres organes et organismes internationaux,

Rappelant la résolution GC (XXXV)/RES/553 de l'Agence internationale de
l'énergie atomique, en date du 20 septembre 1991,

Se déclarant toujours préoccupée des effets persistants que la catastrophe de Tchernobyl a sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, avant tout dans les régions touchées du Bélarus, de l'Ukraine et de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, et aussi dans les autres pays affectés,

Consciente de la nécessité de renforcer encore la coordination des efforts activement déployés pour étudier attentivement et atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et écologiques de cette catastrophe, ainsi que ses séquelles éventuelles à long terme, y compris celles résultant d'une contamination transfrontière,

Soulignant qu'il importe de faire connaître en détail tous les aspects de cette catastrophe sans précédent, de manière à éviter des calamités similaires à l'avenir,

Se félicitant de la solidarité croissante de la communauté internationale avec les victimes de Tchernobyl, des vastes efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, ainsi que de la contribution qu'apportent les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations caritatives, le monde des affaires, les établissements scientifiques et les particuliers au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Notant les diverses évaluations des conséquences radiologiques de l'accident de Tchernobyl, notamment le rapport du Comité consultatif international soumis et examiné à la Conférence tenue à Vienne du 21 au 24 mai 1991, et considérant qu'il importe de poursuivre ces travaux,

Soulignant qu'il est essentiel d'établir et de maintenir les normes les plus élevées de sécurité des centrales nucléaires, notamment pour la protection radiologique, et d'encourager à cette fin la coopération dans le monde entier et en particulier en Europe centrale et orientale,

Prenant acte avec satisfaction des activités récemment entreprises en vue d'avancer la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et soulignant la nécessité d'une assistance technique de la communauté internationale à cet effet,

Prenant acte avec intérêt des observations, conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur la sûreté nucléaire, tenue à Vienne du 2 au 6 septembre 1991 1/,

1. Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale 2/;

2. Se félicite des mesures concrètes que le Secrétaire général et la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl ont prises en vue de renforcer la coordination de l'action internationale dans ce domaine, notamment en constituant à cette fin une équipe spéciale intersecrétariats et en établissant le Plan concerté de coopération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

3. Note avec satisfaction les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions en vue de développer la coopération internationale afin d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

4. Lance un appel à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux fondations caritatives, au monde des affaires, aux établissements scientifiques et aux particuliers pour qu'ils apportent une coopération sous diverses formes ainsi qu'une assistance spécialisée ou autre, en tenant compte de la nature de la catastrophe radiologique et écologique et de la situation d'urgence qui s'est créée dans les zones les plus touchées, en particulier au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, telles qu'elles sont décrites dans les conclusions et recommandations formulées dans le cadre du Projet international pour Tchernobyl quant à l'estimation des conséquences radiologiques et à l'évaluation des mesures de protection et autres études pertinentes;

5. Prie les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies de continuer à envisager la possibilité d'accorder une assistance technique ou spécialisée aux zones les plus touchées par l'accident et d'y mener des actions spécifiques, notamment au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, en étroite coopération avec la Coordonnatrice des Nations Unies, compte tenu du Plan concerté présenté par le Secrétaire général lors de la Conférence pour les annonces de contributions;

6. Demande au Secrétaire général de poursuivre ses activités de coordination des efforts déployés pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, conformément à sa résolution 45/190;

7. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl".
